REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LABENNE



NOMB	RE DE MI	EMBRES
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date	de la conve	ocation
	07/12/202	2
D	ate d'affich	age
	07/12/202	2

Séance du 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 13 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents: tous les membres à l'exception de GOYENECHE Olivier, BREVET Véronique, PEREZ Christelle, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHARBONNER Véronique, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, Jean-Luc DELPUECH.

Absent(s) excusé(s): LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2022-12-13-02/82-Décision Modificative 1 au BP Camping 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022 du Camping Municipal voté le 07.04.2022,

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 012 (dépenses de personnel) en raison de dépenses supplémentaires (augmentation du point d'indice, revalorisation des carrières de catégorie C, renforcement des effectifs),

Vu l'emprunt contracté au premier semestre pour profiter de taux fixes réduits (2,58 % TEG 12 ans) avant variations à la hausse, et la nécessité de régler les premières annuités sur cet exercice.

Considérant qu'au 01.12.2022 le résultat en recettes est d'ores et déjà en progression d'au moins 20 000 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le tableau ci-dessous

En exploitation

Compte débité	Compte crédité	Montant
022 dépenses imprévues		18 650
	En recettes compte 706	20 000
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	6411 Rémunération	33 650
	66111 Intérêts dette	5 000

ID: 040-214001331-20221214-DELIB02_82_22-DE



En investissement

Compte débité	Compte crédité	Montant
_	Remboursement Capital (1687)	32 000
Travaux sanitaires (201/201)		32 000

A Labenne, le 14 Décembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc D

Le Secrétaire de séance

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.